



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

*SÉANCE DU 27 MAI 2021*

**OBJET :**  
**MISE EN PLACE  
D'ASTREINTES POUR LA  
MAINTENANCE DES  
SYSTÈMES  
D'INFORMATION AINSI  
QUE LA GESTION DE  
CRISE**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le douze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

*En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :*

M. OLLIER

\*\*\*

*En visioconférence :*

M. LECLERC

Mme MONTANDON

**Au titre du Conseil de Paris :**

*En visioconférence :*

M. ALPHAND

Mme BROSSEL

M. LERT

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

-

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

*En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :*

M. MOLOSSI

\*\*\*

*En visioconférence :*

M. BEDREDDINE

M. KERN

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

*En visioconférence :*

Mme DURAND

M. GUERIN

M. GUILLAUME

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

*En visioconférence :*

M. ABEL

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

*En visioconférence :*

M. MARIN

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance .....	16
Représentés par mandat .....	5
Absents .....	10

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

*En visioconférence :*

*M. SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

*En visioconférence :*

*Mme DUCHENE*

**Etaient absents excusés :**

*M. AQUA*

*M. BERRIOS*

*Mme BLAUUEL*

*M. COURTES*

*Mme FISCHER*

*M. LARGHERO*

*M. LORIAU*

*M. GOUJON*

*M. BLUTEAU*

*M. NAJDOVSKI*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Monsieur Vincent BEDU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON*

*Monsieur Christian METAIRIE donne pouvoir à Monsieur Didier GUILLAUME*

*Monsieur Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à Monsieur Dan LERT*

*Monsieur François VAUGLIN donne pouvoir à Madame Colombe BROSSEL*

*Monsieur Jean-Michel VIART donne pouvoir à M. Jean-Pierre ABEL*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 27 mai 2021**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2021-55/CS**

-----

**MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES  
D'INFORMATION AINSI QUE POUR LA GESTION DE CRISE**

-----

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public. Pour répondre à ces besoins, les collectivités doivent mettre en place un dispositif d'astreintes par délibération, conformément à la réglementation, notamment pour couvrir le personnel territorial en cas d'accident, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

Un état des lieux du fonctionnement actuel a été réalisé et fait apparaître qu'il serait utile de renforcer l'organisation actuelle par deux dispositifs d'astreinte complémentaire : maintenance des systèmes d'information et astreinte de direction, en lien avec le plan de gestion de crise. Pour chacun de ces deux dispositifs, il convient de déterminer, la période retenue en précisant les bornes horaires, les emplois visés et les modalités d'organisation.

**1. La maintenance des systèmes d'information**

Il est proposé de scinder ces astreintes en deux dispositifs :

- L'astreinte courante de la Direction des Systèmes d'Information
- L'astreinte de crise de la Direction des Systèmes d'Information

### **Astreinte courante DSI**

**Nature :** Astreinte d'exploitation

**Période :** le week-end, du vendredi 18h au lundi 8h

**Emplois concernés :** Les agents du pôle Infrastructure et support aux utilisateurs, le directeur des systèmes d'information et son directeur adjoint.

**Organisation :** une personne d'astreinte chaque week-end, par roulement, tout au long de l'année, selon un planning défini trimestriellement

**Missions :** Assurer la disponibilité et le bon état de fonctionnement de services de l'information et des télécommunications. Il est précisé qu'il s'agit d'une astreinte technique et non d'un service d'assistance aux utilisateurs.

### **Astreinte de crise DSI**

**Nature :** Astreinte d'exploitation

**Période :** toute la semaine, du lundi 8h au lundi 8h, en cas d'activation du plan de gestion de crise.

**Emplois concernés :** Les agents du pôle Infrastructure et support aux utilisateurs, le directeur des systèmes d'information et son directeur adjoint.

**Organisation :** deux personnes d'astreinte par roulement, à raison d'une personne dont la résidence administrative est à Paris et une personne dont la résidence administrative est en unité territoriale.

**Missions :** Assurer la disponibilité et le bon état de fonctionnement de services de l'information et des télécommunications. Il est précisé qu'il s'agit d'une astreinte technique et non d'un service d'assistance aux utilisateurs.

## **2. L'astreinte de direction en lien avec la gestion de crise**

Le plan de gestion de crise met en exergue la nécessité d'être en capacité de réaction en cas de survenance d'événements imprévus, 7 jours sur 7.

**Nature :** Astreinte de sécurité

**Période :** le week-end, du vendredi 18h au lundi 8h

**Emplois concernés :** Les membres du CODIR, exception faite des directeurs impliqués dans un autre dispositif d'astreinte (Directeur des systèmes d'information et Directeur des aménagements hydrauliques). A noter que le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe en charge des ressources, en tant qu'emplois fonctionnels, peuvent être mobilisés, en fonction de la nature des faits survenus, y compris en dehors de leur période d'astreinte.

**Organisation :** une personne d'astreinte chaque semaine par roulement, selon un planning défini trimestriellement ou semestriellement

**Missions :**

- Apprécier la nécessité d'activer le plan de gestion de crise et prendre les premières mesures proportionnées en application de ce plan ;
- Alerter le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe en charge des ressources en cas de problème majeur ;
- Contacter, si nécessaire, les secours et les services de l'Etat d'astreinte
- Assurer le lien et appuyer le cadre en charge de l'astreinte de décision de la direction des aménagements hydrauliques.

Ces astreintes seront indemnisées selon la réglementation en vigueur.

Le coût estimé de l'ensemble de ces mesures est de 12 000€ annuels, qui seront intégrés aux dépenses de masse salariale.

La mise en place de ces nouveaux dispositifs d'astreinte, présentés au comité technique du 18 mai 2021 est proposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis donné par le Comité technique, en sa séance du 18 mai 2021 ;

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

**Article 1 :** **ADOpte** la mise en place d'astreintes pour la maintenance des systèmes d'information ainsi que pour la gestion de crise, selon les dispositions ci-dessus.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

Le Président,

Frédéric MOLOSSI  
Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis